

**Ministère de La Forêt, de L'Environnement et
de la Protection Des Ressources Naturelles**

=====
SECRETARIAT GÉNÉRAL
=====

Agence D'Exécution des Activités
de la Filière Forêt-Bois

=====
Projet OIBT Pd 383/05
=====

N° _____Mperfm/Sg/Aeaffb/Pd



METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU GABON

PREAMBULE

Proposer une méthodologie de délimitation des forêts communautaires revient à examiner les aspects socio anthropologiques des communautés concernées par l'implantation d'une forêt communautaire.

Les communautés villageoises évoluent dans un environnement qui leur confère des droits et des devoirs. Il importe de les connaître afin de mieux les prendre en compte dans la prise des décisions. Beaucoup de ces droits sont d'ordre coutumier et d'autres relèvent du droit écrit, dit droit moderne. L'idéal serait de concilier les deux dans l'intérêt des différentes parties en présence, c'est-à-dire l'Etat, les opérateurs économiques et les communautés elles-mêmes.

La maîtrise de ces différents aspects ne peut se faire qu'à l'aide d'enquêtes ciblées.

La matérialisation des limites d'une forêt communautaire va donc se faire en plusieurs étapes.

DECLINAISON DES ETAPES

Etape 1 : Recherche des informations socio anthropologiques

C'est une étape d'enquêtes. Le questionnaire doit être concis sur les variables ci-après :

- les différentes composantes et la structuration de la communauté concernée : les ethnies, les clans, les tribus, les lignages ;
- la migration ou la trajectoire suivie par chaque groupe ethnique, chaque clan, chaque tribu et chaque lignage, avant de se retrouver sur le site d'accueil ;
- les droits coutumiers et les droits légaux : il s'agit d'énumérer (identifier) quels sont les droits coutumiers et légaux qui leur sont dévolus par rapport aux ressources naturelles et par rapport au régime foncier ;
- le mode d'occupation des sols ;
- l'existence de sites et leur typologie (sacrés, touristiques ou autres)

Commentaires ; les revendications liées au droit coutumier sont donc à prévenir dans l'attribution des forêts communautaires. Les rapports de force entre les ethnies, les clans et les tribus occupant les mêmes espaces existent dans pratiquement toutes les communautés villageoises. Il est tout à fait indiqué de maîtriser ces réalités afin de mieux les contenir.

C'est-à-dire que la migration et la trajectoire suivies par chaque groupe permet d'avoir une connaissance des occupants dits primaires ou autochtones par rapports à ceux qui sont considérés comme secondaires ou allogènes.

Cette connaissance permettra de comprendre l'origine et l'ampleur de certaines revendications, voire certains conflits.

Etape 2 : Cartographie participative au sol

Cette activité consiste à dessiner un croquis au sol du terroir avec les populations (c'est la carte au sol).

Il est question pour elles de :

- définir les limites de leur terroir villageois ;
- positionner les vieux villages ;
- positionner les forêts ancestrales ;
- positionner les différentes zones d'activités : champs de culture, chasse, pêche, cueillette, etc.
- positionner les sites sacrés, touristiques, arbres sacrés, etc.
- indiquer l'emplacement des permis forestiers ;
- indiquer les pistes, les cours d'eau et les crêtes.

Ce croquis au sol est repris sur papier et va servir de base pour l'exécution de la troisième étape.

***Commentaires** : Les notions de vieux villages et de forêts ancestrales sont très vivaces dans les communautés villageoises. Mal maîtrisées, ces revendications peuvent déboucher sur l'exclusion d'une frange de la communauté.*

Etape 3 : Relevé des coordonnées géographiques au GPS

Les indications obtenues à l'aide de la carte participative au sol doivent faire l'objet de relevés au GPS en vue de l'élaboration d'une carte définitive du terroir représentant les différents secteurs de la forêt. Ceci devrait permettre de faire ressortir les principales caractéristiques naturelles et artificielles.

Le(s) espace(s) forestier(s) non attribué(s) est/sont présumé(s) libre(s), donc à même de faire partie de la forêt communautaire (FC). Ils peuvent être sur un même tenant ou localisés à différents endroits. Ces espaces font l'objet de cartes appropriées. Le service de cartographie doit s'assurer que ceux-ci font bien partie des zones non attribuées.

Etape 4 : Confrontation des coordonnées géographiques GPS avec les limites des permis déjà attribués (ou du DFR dans les zones où il est déjà clairement défini) et des données collectées.

Etape 5 : Concertation avec les communautés voisines et validation des limites

Des réunions de concertation sont organisées avec les communautés voisines, les opérateurs économiques de la zone concernée, pour apprécier et valider les limites sur la carte de leurs terroirs villageois respectifs. Toute opération de délimitation effective de la FC ne peut se faire sans que ladite réunion n'ait été organisée.

Une réunion de validation finale est présidée par le Responsable administratif de la localité, assisté du Chef de l'Inspection provinciale des Eaux et Forêts ou son représentant, du Chef de canton et des chefs de village des communautés concernées. Un procès-verbal est dressé et contresigné par toutes les parties en présence.

Etape 6 : Matérialisation des limites de la FC

C'est la dernière étape qui consiste à ouvrir les layons matérialisant les limites de la FC avec pour supports des cartes produites au terme des travaux de cartographie participative. Cette matérialisation peut se faire avec d'autres méthodes moins contraignantes et plus fiables dans la durée (ex. : favoriser les limites naturelles ou planter un certain type d'arbre, etc..).

Fait à Libreville, le 31 mars 2011